



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 juin 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 juin 2020, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à notre lettre datée du 21 novembre 2019 ([S/2019/911](#)), l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaitent appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les mesures prises récemment par l'Iran qui sont incompatibles avec le paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#), concernant le programme de missiles balistiques iranien.

Comme le Conseil de sécurité le sait, le paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#) dispose ce qui suit :

« L'Iran est tenu de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques, jusqu'au huitième anniversaire de la date d'adoption du Plan d'action ou jusqu'à la date de la présentation par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) d'un rapport confirmant la Conclusion élargie, si elle est antérieure. »

L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni notent que le tir du lanceur spatial Qased, le 22 avril 2020, est incompatible avec cette disposition.

Contexte

En évaluant ce qui constitue un « missile balistique conçu pour pouvoir emporter des armes nucléaires », nous avons appliqué les caractéristiques de performance des systèmes relevant de la catégorie I du Régime de contrôle de la technologie des missiles. Y sont compris les systèmes de roquettes pouvant servir de vecteurs à une charge utile d'au moins 500 kilogrammes d'une portée d'au moins 300 kilomètres, spécifications qui correspondent à la masse minimale reconnue pour une tête nucléaire et à la distance nécessaire pour se protéger après le lancement. On s'accorde depuis longtemps au niveau international à considérer les systèmes relevant de la catégorie I du Régime de contrôle de la technologie des missiles comme étant, parmi les armes capables d'emporter une charge nucléaire, celles qui sont les plus inquiétantes. Ces critères sont largement utilisés par les pays qui ont adhéré au Régime de contrôle de la technologie des missiles et par ceux qui n'y ont pas adhéré, notamment dans le cadre des obligations découlant de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité. L'expression « conçu pour pouvoir » s'entend, dans ce contexte, comme le fait d'avoir les capacités données par la conception technique, indépendamment de l'intention déclarée.



Lanceur spatial Qased

Le 22 avril 2020, des médias ont annoncé que l'Iran avait utilisé le lanceur spatial Qased pour placer en orbite le satellite Nour-1, que ce pays présente comme son premier « satellite militaire ». L'Iran a fait savoir que, contrairement à tous ses précédents tirs d'essai de lanceurs spatiaux, ce programme a été élaboré et mené à bien par le Corps des gardiens de la révolution islamique, entité militaire dont la mainmise sur les forces de missiles stratégiques de l'Iran est notoire. Le tir a été effectué depuis une base du Corps des gardiens de la révolution islamique située à Chahroud, qui n'était jusqu'à présent pas associée à de tels lancements.

Les précédents tirs, comme celui du lanceur Simorgh, le 22 février, s'étaient déroulés sous les auspices de l'Agence spatiale iranienne, qui relève des autorités civiles, au moyen de technologies mises au point principalement par des organismes opérant sous la supervision du Ministère iranien de la défense. Nous demeurons préoccupés par tous les tirs utilisant des systèmes et des technologies liés aux missiles balistiques.

Le Qased a été tiré à partir d'une plateforme de lancement mobile appelée transporteur-érecteur-lanceur, qui réduit les chances d'une détection avant lancement et qui n'est généralement pas utilisée à des fins civiles, mais militaires, pour des tirs de missiles balistiques avec des capacités de seconde frappe augmentées. Nous notons avec préoccupation que ce lancement entrepris par le Corps des gardiens de la révolution islamique envoie un message de déstabilisation dans la région et le reste du monde.

Caractéristiques techniques du lanceur spatial Qased

Il s'agissait de la première apparition publique du lanceur Qased, dont le premier étage est constitué du missile balistique Shahab-3.

Le Qased intègre plusieurs nouveautés dans la conception de son deuxième étage. Ces nouveautés sont directement applicables à l'élaboration de missiles balistiques à longue portée.

Le Groupe d'experts créé en application de la résolution [1929 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité avait conclu, dans son rapport final daté du 4 juin 2012 ([S/2012/395](#)), que le lanceur spatial Safir « dérivait de deux missiles à capacité nucléaire (le Shahab-3 et le missile balistique à lanceur sous-marin R-27 dans sa deuxième phase) » (paragraphe 36). Étant donné que le Qased est basé sur la technologie du missile balistique Shahab-3, qui est capable d'emporter des armes nucléaires, il en a les mêmes particularités de conception, ce qui lui confère une capacité nucléaire.

La conception du deuxième étage du Qased repose sur un nouveau moteur à propergol solide et intègre un nouveau module de contrôle d'attitude. Ce moteur à propergol solide est analogue au système Salman dévoilé par le Corps des gardiens de la révolution islamique en février 2020, à l'instar de plusieurs autres nouvelles technologies balistiques, dont le missile balistique à courte portée Raad-500. Le Salman était équipé d'un système de guidage à tuyère flexible, et non pas à ailettes comme sur d'autres moteurs à propergol solide iraniens. Cette technologie, qui améliore l'efficacité du moteur, est essentielle pour mettre au point des moteurs à propergol solide de large diamètre convenant principalement à la conception de missiles balistiques à longue portée. En février 2020, les médias iraniens officiels se sont fait l'écho d'un essai statique du moteur Salman réalisé dans la base du Corps des gardiens de la révolution islamique de Chahroud. Le site d'essai de la base de Chahroud comprend quatre autres plateformes d'essai statique de moteurs, qui ne sont adaptées qu'aux essais de moteurs de missiles balistiques à propergol solide de large diamètre.

Les images diffusées par les médias d'État iraniens montrent que le Qased utilise un module de contrôle d'attitude qui permet la commande de son orientation et de sa trajectoire de vol avant le placement du satellite. Cette technologie dérive du programme mené par l'Iran pour élaborer des missiles balistiques équipés de véhicules de rentrée manœuvrables, tels que la variante Emad du Shahab-3 et du Qiam-2.

Le système de contrôle d'attitude du Qased a démontré la capacité de commander et d'orienter avec précision un véhicule hors de l'atmosphère. Il s'agit d'une technologie essentielle pour le développement d'un système de missiles balistiques à longue portée capable de déployer des corps de rentrée multiples et des corps de rentrée à têtes multiples indépendamment guidées.

Conclusion

L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord affirment une nouvelle fois leur ferme conviction que la mise au point par l'Iran de missiles balistiques dotés d'une capacité nucléaire et de technologies connexes est incompatible avec les dispositions du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#). Ces dernières activités en date ne font qu'illustrer une fois de plus la tendance de fond dans laquelle s'est engagée la République islamique d'Iran, qui cherche à démontrer sa détermination à développer sa capacité balistique et à améliorer ses technologies dans ce domaine, comme nous l'avons soutenu dans nos lettres de novembre et décembre 2018 et de février, mars et novembre 2019. En outre, l'Iran continue de contribuer à la prolifération de la technologie des missiles balistiques dans la région, en violation des résolutions [2231 \(2015\)](#), [2216 \(2015\)](#) et [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité.

Nous vous demandons de bien vouloir à nouveau rendre compte intégralement et en détail, dans votre prochain rapport, des activités liées aux missiles balistiques que mène la République islamique d'Iran et qui sont incompatibles avec la résolution [2231 \(2015\)](#). Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Allemagne
(*Signé*) Christoph **Heusgen**

Le Représentant permanent de la France
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
du Royaume-Uni auprès de l'Organisation
des Nations Unies à New York
(*Signé*) Jonathan **Allen**